

MONTREAL-MEDICAL

VOL. VII

MONTRÉAL, 15 MARS 1907

No 1

DE L'ALLAITEMENT DES ENFANTS PRIVÉS DU LAIT DE FEMME (1)

PAR MONSIEUR LE DOCTEUR RAOUL MASSON

"Le premier devoir d'une mère est de nourrir elle-même son enfant au sein; le lait de la mère appartient à l'enfant.

"C'est une loi de la nature qu'il faut respecter."

Ainsi s'exprime M. le docteur Variot, au début d'un pamphlet que la commission des crèches fait distribuer dans les mairies de Paris à ceux qui y vont déclarer la naissance d'un enfant.

Le lait de la mère appartient à l'enfant; certes c'est une vérité qu'il n'est pas possible de nier, et nous avons dans la nature trop d'exemples sous les yeux pour mettre en doute cet avancé.

N'est-il pas admirable en effet de voir les soins, les attentions que les femelles ont pour leurs petits.

Qui n'a été frappé en voyant les précautions que prend, par exemple, la chienne pour donner à boire à ses petits. Souvent ils sont 6, 8, plus même, et c'est plaisir, de la voir marcher avec prudence, posant une patte ici, une autre là, s'avancant lentement, tournant de droite à gauche, choisissant l'endroit propice pour se coucher sans écraser aucun de ces petits affamés, et mettre ses mamelles à leur portée.

Chez tous les mammifères cette fonction admirable de l'allaitement existe chez les plus féroces, chez les moins intelligents.

Parfois il est vrai prises soudain d'un excès de tendresse, et les caresses ordinaires et extraordinaires ne suffisant pas à leur fringale d'affection les mères vont jusqu'à dévorer leurs rejetons; mais ceci n'est qu'un accident, et en revanche il n'existe pas, je crois, d'exemples d'une femelle refusant d'allaiter son ou ses petits.

Comment expliquer maintenant la grande facilité avec laquelle la femme de nos jours se soustrait à la loi générale?

(1) Communication à la Société Médicale de Montréal. Séance du 5 Février 1907.